

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1278 22 décembre 1948

n° 1278 22

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 décembre 1948

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1948

Date du numéro
31 décembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 juin 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le règlement du 2 août 1912 sur le fonctionnement des services hospitaliers aux colonies

Vu l'arrêté n° 1188 du 23 octobre 1947 fixant le prix de la journée d'hôpital

Sur proposition du chef du service de santé

Le Conseil privé entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté n° 1188 du 23 octobre 1917 portant modification des prix d'hospitalisation est rapporté. Art. 2. — Le prix de la journée d'hôpital est fixé comme suit, pour compter du 1er janvier 1949 : 1re catégorie (officiers et assimilés) 400 » 2e catégorie (sous-officiers et assimilés) 280 » 3e catégorie (soldats et assimilés) 170 » 4e catégorie (indigènes et enfants de 5 à 12 ans) 80 » Art. 3. — Le présent arrêté sera enre gistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, **P.-H. SIRIEX.**